



ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique

VB/AH

N° 2021 / 157

OBJET : STATIONNEMENT D'UN FOOD TRUCK POUR LA FÊTE DES VENDANGES – CHEMIN DE LA PROCESSION SAINT MARC –25 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée par L'Auto entreprise Chez Angèle et Patrick, sise 2 rue du bras d'or 95420 Magny en vexin, représentée par Mme Angélique Caneval, concernant le stationnement d'un véhicule de restauration de type « food truck » au droit de la Vigne Communale sise Chemin de la Procession Saint Marc, à Saint-Prix, et pour la compte de la Commune dans le cadre de l'organisation de la Fête des Vendanges 2021,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller, d'une part au respect de l'usage des voies publiques que le territoire de la commune, et d'autre part, d'assurer la sécurité publique des administrés;

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Le samedi 25 septembre 2021, la société Chez Angèle et Patrick est autorisé à occuper le domaine public communal pour y stationner un véhicule « food truck » au droit de la Vigne Communale sise Chemin de la Procession Saint Marc, à Saint-Prix dans le cadre de l'organisation de la Fête des Vendanges 2021 organisée par la Commune de Saint-Prix.
- ARTICLE 2 -** L'autorisation est accordée pour une distance de dix mètres linéaires (10 ml), soit l'équivalent de deux places de stationnement normalisées.
- ARTICLE 3 -** Le stationnement sera interdit à tous véhicules au droit de la Vigne Communale sise Chemin de la Procession Saint Marc.
- ARTICLE 4 - Le protocole sanitaire devra être appliqué :**
 - Contrôle obligatoire du PASS SANITAIRE ;
 - Distanciation sociale et masque obligatoire lorsque la distance ne peut pas être respectée.
 - Mise à disposition de gel hydro alcoolique ;

- ARTICLE 5** - Le véhicule « food truck » devra porter un écriteau fixe et bien lisible indiquant le nom et la raison sociale, l'adresse et le numéro de l'utilisateur.
- ARTICLE 6** - La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la Commune de Saint Prix.
- ARTICLE 7** - À la charge de l'organisateur, la commune de Saint-Prix, de mettre en place la barrière afin de réserver l'emplacement, et d'afficher le présent arrêté au moins 48 heures ouvrées à l'avance.
- ARTICLE 8** - Un cheminement piéton devra rester accessible en tout temps.
- ARTICLE 9** - Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.
- ARTICLE 10** - La présente autorisation est accordée à titre gracieux, précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.
- ARTICLE 11** - Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.
- ARTICLE 12** - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 13** - Le présent arrêté sera notifié au demandeur,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,

Saint-Prix, le 21 SEP. 2021



Le Maire,

Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 20.09.2021